



DECISION DU MAIRE N° 2026-02-007

Objet : Confirmation devis Géohydro services étude complémentaire forage Gagière

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N° 2022-02-011 du 31 mai 2022 portant mission diagnostic et de sécurisation de la ressource en eau confiée à Hydrétudes ;

Considérant la nécessité d'une étude complémentaire sollicitée par l'Hydrogéologue agréé concernant le forage de la Gagière suite au hydrogéologique et à sa visite de terrain;

Considérant le devis de Géohydro services d'un montant de 1 880 € HT portant sur la réalisation d'une étude complémentaire ;

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de 1 880 € HT de Géohydro services portant sur une esquisse piézométrique à 2 périodes de l'année : basses eaux et hautes eaux relative au forage de la Gagière.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer le devis de Géohydro services, tous les actes liés à ce devis, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24 Février 2026

Le Maire,
Régis SIMOND